

Montréal, le 25 novembre 2003

## Souveraineté : dire OUI au vrai changement

Sasha-Alexandre Gauthier

Vice président du Parti Québécois de Montréal-Centre

L'auteur s'exprime à titre personnel.

Lors de son discours inaugural du 14 juin dernier, monsieur Bernard Landry, chef de l'Opposition officielle et du Parti québécois, invitait ses militants à « *un brassage d'idées sans précédent.* » Pour ce faire, il invitait ses militants à « *s'inspirer de tous les exemples étrangers réussis.* » De cette invitation est née la saison des idées.

Au même moment, des jeunes militants ont lancé l'idée renouvelée d'une élection référendaire comme moyen d'accéder à la souveraineté du Québec. Leur constat est clair. À la suite de la saignée subie par le PQ lors de la dernière élection quant au vote populaire – 33%, soit à peine plus que les 31% de l'élection de 1973 - il est clair qu'une partie importante de la base électorale du PQ a boudé ou rejeté celui-ci. Au-delà même de cette base, ou de ce qu'il en reste, de nombreux Québécois appuient l'option souverainiste - jusqu'à hauteur de 47% selon un récent sondage du Conseil pour l'unité canadienne -, mais, paradoxalement, ils sont nombreux à ne pas vouloir de référendum. Derrière ce refus se cache souvent la crainte d'une possible défaite ou pis encore, d'une courte victoire suivie d'un refus du gouvernement d'Ottawa de négocier. Malgré ces réalités incontournables, le Parti québécois n'a rien proposé de neuf à ce sujet.

Offrons alors aux Québécois la possibilité de se prononcer sur la question nationale lors d'une élection référendaire. Le 30 octobre 1996, Monsieur Jacques Parizeau exprimait déjà un intérêt pour la question. Des rumeurs circulaient alors à l'effet que le gouvernement de Jean Chrétien désirait adopter une loi aujourd'hui connue sous le libellé C-20. « Je dois dire cependant que chaque fois que j'entends parler d'un « Plan » destiné à faire interdire un prochain référendum au Québec, je souris. Si on tient absolument à nous imposer une élection référendaire...<sup>1</sup> » écrivait-il alors dans *Le Devoir*. Cette méthode a pour grand avantage de contourner la loi fédérale C-20 (notamment en rendant caduque la clarté d'un résultat référendaire) et le reste du « Plan B » qui rend, à toute fin pratique, la voie référendaire plus hasardeuse que jamais.

Monsieur Parizeau a défendu cette idée lors du Congrès du PQ en 1974. Lors d'une conférence donnée le 3 novembre dernier, il expliquait qu'à cette époque, ils (lui et les autres militants favorables) « partaient de l'idée que puisque le Québec est rentré dans la Confédération canadienne par un vote de ses députés, il pourrait en sortir par un vote de ses députés.<sup>2</sup> » Il en est d'ailleurs ainsi dans les systèmes parlementaires de type britannique.

---

<sup>1</sup> Jacques Parizeau, *Qui sommes-nous? Où allons-nous?*, *Le Devoir*, 30 octobre 1996

<sup>2</sup> Jacques Parizeau, Conférence, Assemblée générale du Parti québécois de Crémazie

En effet, « *en termes juridiques, le pouvoir constituant au Canada, comme dans bien d'autres pays, appartient aux représentants du peuple élus démocratiquement* » (paragraphe 88, Renvoi relatif à la sécession du Québec - 1998). Cela relègue un référendum, toujours en termes juridiques, à un espèce de gros sondage puisque « *[la] Constitution elle-même ne traite pas d'un recours au référendum, et les résultats d'un référendum n'ont aucun rôle direct ni effet juridique dans notre régime constitutionnel, [...]* » (paragraphe 87).

La légalité de l'approche étant établie dans notre système juridique, qu'en est-il en droit international public ? Le document d'étude intitulé *Le processus*, rédigé par la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992), nous éclaire rapidement sur le sujet. Il y est spécifié, d'entrée de jeu, « *[ qu'en] droit international public, il n'existe aucune obligation de tenir un référendum avant l'accession à la souveraineté d'un État.* »

Le cas slovaque est éloquent à ce sujet. Après l'élection d'un gouvernement souverainiste, Bratislava a négocié une nouvelle association avec Prague sans passer par la voie référendaire et dans la paix, ce qui correspond aux aspirations québécoises. C'est un excellent exemple « *s'inspirant de tous les exemples étrangers réussis* » tel que désiré par monsieur Landry.

De plus, il est à noter que dans l'*Avis consultatif sur le Sahara occidental*, la Cour internationale de Justice « *en est venue à la conclusion que le droit à l'autodétermination des peuples n'était pas assujéti à la tenue d'une consultation populaire.* »

Bref, l'élection référendaire comme moyen d'accession à la souveraineté est vue, du moins au niveau international, comme une forme légitime et démocratique de consultation populaire ou de plébiscite. Afin de nous réconcilier avec une population qui ne désire plus de référendum, du moins, c'est ce que plusieurs affirment, et considérant que les élections sont des rendez-vous démocratiquement obligés et nécessaires, cette option est définitivement envisageable.

Un vote pour le Parti québécois deviendrait effectivement un vote pour l'indépendance. Qu'un gouvernement du Parti québécois mandaté puisse enfin convoquer l'Assemblée nationale afin qu'elle tranche démocratiquement la question nationale. De cette manière, le PQ pourrait, de manière pro-active, restaurer la confiance de sa base électorale puisqu'il a déjà obtenu quatre mandats populaires à ce jour... sans instaurer le changement désiré.

Pour cela, il faut briser le tabou qu'est devenu au PQ le référendum. On évoque souvent que le débat a été fait. Se sentant toujours lié à la décision de 1974 et trouvant le présent débat «très intéressant», Monsieur Parizeau a néanmoins affirmé clairement qu'on « a quand même pas le droit, à mon âge, d'engager les générations qui vont suivre. »

Il ajoute qu'il « ne sais pas qui va gagner.<sup>3</sup>» Le débat devra donc se faire – un débat qui est ardemment souhaité par de plus en plus de souverainistes, autant à l'intérieur du Parti québécois que dans la société civile.

---

<sup>3</sup> ibidem